

SAS FRANCOIS PARENT  
MAISON PARENT GROS  
1 PLACE DE L EUROPE  
21630 POMMARD

**Contrat : PrévéA**  
**Code Client : 210626**

Paris, le 26 novembre 2024

## **OBJET : Lettre avenant - Évolutions de votre contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi d'adhérer à l'offre prévoyance **PrévéA** pour assurer la protection de vos salariés, et nous vous en remercions.

Chaque année, selon les règles définies par le Conseil d'administration de votre institution de prévoyance, nous nous assurons de l'équilibre technique de cette offre. Compte tenu de son résultat technique déficitaire, les cotisations doivent être ajustées en conséquence.

- **Évolution de vos cotisations**

Ainsi, une revalorisation tarifaire de 10 % s'appliquera sur votre contrat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. **Vous trouverez votre nouveau barème de cotisations en annexe.**

- **Extension de la délégation de gestion de votre contrat à CCMO Mutuelle**

Nous vous informons également qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion des affiliations, de l'appel des cotisations et du paiement des indemnités journalières complémentaires sera confiée à **CCMO Mutuelle**.

**Le paiement des pensions complémentaires d'invalidité et des prestations liées à vos garanties décès reste géré par Agrica.**



Informations pratiques :

- Retourner dès maintenant le mandat SEPA ci-joint à CCMO Mutuelle
- Retrouver à **partir du 20/12/2024**, votre nouvelle fiche de paramétrage DSN, intégrant ces évolutions, dans votre espace privé et sur [Net-entreprises.fr](https://www.net-entreprises.fr).

## ANNEXE

### BAREME DE COTISATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Tarif (exprimé en % du salaire annuel brut)

	Tranche A <sup>(2)</sup>	Tranches B et C <sup>(2)</sup>
<b>Cadres et non cadres</b>	1,86 %	3,34 %
<b>Dont mensualisation<sup>(1)</sup></b>	0,56 %	1,27 %

- (1) La cotisation correspondant à l'obligation de mensualisation n'est pas soumise à la CSG-CRDS ni au forfait social
- (2) **Tranche A** : tranche de salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale / **Tranche B** : tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale / **Tranche C** : tranche de salaire brut comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale

Vous avez la possibilité de résilier votre contrat en nous adressant votre demande par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours suivant la date de réception du présent courrier (le cachet de la Poste faisant foi).

Toutes les autres dispositions de votre contrat demeurent inchangées.